

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale et incluent la participation du régime d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

A - Soins Courants		
01 Consultations, visites, actes d'imagerie et échographie médicale dans l'OPTAM ⁽²⁾		100 %
02 Analyses, Auxiliaires médicaux		100 %
03 Médicaments à SMR important, petit appareillage et transports		100 %
04 Médicaments à Service Médical Rendu modéré		30 %
05 Médicaments à Service Médical Rendu faible		15 %
06 Vaccins prescrits hors S. S. dans la limite annuelle de		60 €
07 Forfait de 18 € sur actes techniques médicaux d'un montant égal ou supérieur à 120 €		100 %
B - Hospitalisations médicales et chirurgicales		
08 Honoraires dans l'OPTAM CO ^{(2) (3)}		100 %
09 Frais de séjour, salle d'opération		100 %
10 Forfait journalier (y compris établissements spécialisés)		Illimité
11 Chambre particulière limitée à 90 jours ⁽⁴⁾		15 €
12 Chambre particulière sans nuitée (ambulatoire)		-
13 Frais d'accompagnant (90 jours/an) pour les enfants de moins de 16 ans et au delà de 50 kms du domicile principal pour tout autre bénéficiaire.		10 €
C - Cures Thermales		
14 Soins et transport cures thermales		65 à 70 %
15 Forfait annuel cure thermale		-
D - Appareillages et Prothèses		
16 Prothèses auditives remboursées par la S.S.		100 %
17 Supplément Prothèses remboursées S.S. par oreille et par an ⁽⁵⁾		-
18 Autres prothèses, Grand Appareillage ⁽⁴⁾		100 %
19 Dépassement sur prothèse suite à chirurgie réparatrice		80 €
20 Prothèse capillaire ou mammaire externe prescrites (forfait annuel)		80 €
E - Soins Dentaires		
21 Soins dentaires		100 %
22 Actes Inlay-Onlay		100 %
23 Prothèses amovibles et orthodontie acceptées		100 %
24 Inlay core		100 %
25 Autres prothèses dentaires		100 %
26 Parodontie, implants, orthodontie, prophylaxie et occlusodontie non remboursés S.S.		-
Plafond de remboursement annuel sur 23 à 26 au delà remboursement dans la limite du TM		
Plafond fidélité après 2 ans d'ancienneté à la mutuelle		
F - Optique Médicale (voir tableau ci-contre)		
27 Optique médicale remboursée par S.S. ⁽⁷⁾		100 %
28 Supplément par monture (mineur/majeur) ⁽⁷⁾		40 € / 40 €
29 Supplément par verre simple (mineur/majeur) ⁽⁷⁾		30 € / 30 €
30 Supplément par verre complexe (mineur/majeur) ⁽⁷⁾		80 € / 80 €
31 Supplément par verre très complexe (mineur/majeur) ⁽⁷⁾		100 € / 100 €
32 Supplément lentilles remboursées par la S.S. / an		-
33 Forfait lentilles refusées par la S.S. / an		-
34 Chirurgie réfractive (Non remboursé S.S.) par œil ⁽⁸⁾		-
G - Prévention Contrat responsable		
35 Tous actes de prévention de l'arrêté du 8 juin 2006		100 %
H - Médecine alternative et Prévention hors S.S.		
36 Actes de soins non-conventionnels ⁽⁹⁾ dans la limite de		15 €
37 Sevrages Tabagiques ⁽¹⁰⁾		30 €
38 Participation sur licence sportive/an ⁽¹¹⁾		20 €
39 Amniocentèse		50 €
40 Densitométrie osseuse après 50 ans si refus S.S.		30 €
Plafond de remboursement annuel sur 36 à 40		
Plafond fidélité après 2 ans d'ancienneté à la mutuelle		
I - Allocations et Services divers		
41 Prime d'inscription à la naissance ou à l'adoption ⁽¹²⁾		50 €
42 Secours de la Commission de Solidarité		oui
43 Assistance à domicile « MGCorse Assistance »		oui
44 Assistance Juridique Santé « Préjudis-Santé »		oui
45 Abonnement au trimestriel « Le Mutualiste »		oui
46 Priorité Santé Mutualiste de la FNMF ⁽¹³⁾		oui
Surcomplémentaire accident (option) RENFORT CORAIL		800 €

Détail des Prestations Optique médicale - lignes 27 à 31

Lunettes adulte (majeur)

	BRSS*	CHROME	VERMEIL	OR	PLATINE	CUIVRE
Monture	2,84 €	40 €	40 €	80 €	100 €	80 €
Verre simple (à l'unité)	2,29 € à 3,66 €	30 €	30 €	65 €	100 €	65 €
Verre complexe (à l'unité)	4,12 € à 10,37 €	80 €	80 €	100 €	160 €	100 €
Verre très complexe (à l'unité)	10,82 € à 24,54 €	100 €	100 €	130 €	210 €	130 €

Lunettes enfant (mineur)

	BRSS*	CHROME	VERMEIL	OR	PLATINE	CUIVRE
Monture	30,49 €	40 €	40 €	60 €	70 €	60 €
Verre simple (à l'unité)	12,04 € à 14,94 €	30 €	30 €	55 €	70 €	65 €
Verre complexe (à l'unité)	26,68 € à 43,60 €	80 €	80 €	100 €	140 €	100 €
Verre très complexe (à l'unité)	43,30 € à 66,62 €	100 €	100 €	130 €	180 €	130 €

* Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

OPTION COMPLÉMENTAIRE INDIVIDUELLE

• RENFORT CORAIL

En cas d'accident de la vie courante où que vous soyez, bénéficiez d'un capital santé de 800 €, d'une prise en charge des frais de recherches et de secours et d'une assistance rapatriement.

Corail Loisir garantie par MDS, 2-4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 2, régie par le code de la mutualité - SIREN : 422 801 910.

DÉCOUVREZ ÉGALEMENT NOS SOLUTIONS EN PRÉVOYANCE

S'il vous arrivait quelque chose de grave, vous êtes-vous demandé si votre famille pourrait conserver le même niveau de vie ? Les prestations versées par la Sécurité sociale sont souvent insuffisantes en cas d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité ou en cas de décès... Mieux vaut alors penser à protéger vos proches des aléas de la vie, avec les garanties de **prévoyance*** proposées par MGCorse.

*Ces régimes de prévoyance sont garantis par la MUTUELLE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIREN sous le n° 337 682 660 Siège social : 39, rue du Jourdil - 74960 CRAN-GEVRIER.



Vous êtes dirigeant non salarié, créateur ou repreneur ?

Bénéficiez des mêmes offres et profitez du cadre avantageux de la loi Madelin.

¹¹ Assurance Maladie Obligatoire.

¹² Au 1^{er} janvier 2017 le CAS devient l'OPTAM (l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée) et OPTAM CO (l'Option Pratique tarifaire Maîtrisée pour les chirurgiens et obstétriciens). Les dépassements tarifaires pratiqués, par des médecins n'ayant pas adhéré à l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou, hors parcours de soins coordonnés, subissent en application de l'article R165-1 du code de la Sécurité sociale en vigueur. Ainsi le remboursement des dépassements d'honoraires des médecins n'ayant pas signé l'OPTAM sera minoré d'un montant égal à 20% du tarif de responsabilité.

¹³ Actes de Chirurgie (ADC), d'Anesthésie (ADA), d'Obstétrique (ADO), d'Echographie (ACO) et Actes Techniques Médicaux (ATM).

¹⁴ Sauf établissements spécialisés définis à l'art.21 du RM et hors frais de télévision.

¹⁵ Hors entretien et réparation.

¹⁶ Prothèses oculaires et faciales, véhicules pour handicapés.

¹⁷ Le remboursement est limité pour les adultes à un équipement (monture avec deux verres) pour une période de deux ans calculée à compter de la date d'achat de l'équipement ou de l'un de ses éléments, dans la limite du plafond prévu à la Garantie. En cas d'évolution de la correction visuelle constatée par la nouvelle prescription d'un ophtalmologue ou par la prescription initiale d'un ophtalmologue comportant les mentions portées par l'opticien en application de l'article R165-1 du code de la Sécurité sociale, et pour les mineurs, le remboursement est limité à un équipement par an dans la limite du plafond annuel prévu à la garantie.

¹⁸ Chirurgie au laser ou lentilles intra-oculaires.

¹⁹ La Mutuelle peut rembourser les actes d'ostéopathe, chiropracteur, diététicien, pédicure, podologue, acupuncteur, shiatsu, homéopathe, naturopathe, psychologue, relaxologue, kinésologue, réflexologue, hypno thérapeute, sophrologue et iridologue sur présentation d'une facture originale du praticien mentionnant selon l'acte concerné, la possession du diplôme d'Etat dans la spécialité afférente à l'acte pratiqué, l'affiliation à une association professionnelle reconnue, le numéro ADELI (ARS), les coordonnées de la police d'assurance RC professionnelle, dans la limite du plafond annuel par Bénéficiaire prévu à la garantie applicable. Ces prestations ne sont délivrées que pour les actes non remboursés par la Sécurité sociale. Sont exclus les dépassements d'honoraires, effectués par des médecins ou auxiliaires médicaux ainsi que les actes en complément d'un acte remboursé par le régime obligatoire.

¹¹⁰ Substituts nicotiniques (patchs, gommes à mâcher...) ou produits pharmaceutiques remboursables par la Sécurité sociale.

¹¹¹ Uniquement pour les licences délivrées par une fédération sportive agréée par le gouvernement.

¹¹² Prime par enfant inscrit dans les trois mois de sa naissance ou de son adoption. Allocations garanties par la MUTUELLE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIREN sous le n° 337 682 660. Siège social : 39, rue du Jourdil - 74960 CRAN-GEVRIER.

¹¹³ Service d'aide, de soutien et d'orientation des mutualistes.

¹¹⁴ Garantie non conforme aux conditions du « contrat responsable ».